

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

ARRETÉ N° 2024/053
FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT de GRADE 2024
Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L522-23 et L522-31 du code de la fonction publique ;

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | AVANCEMENT GRADE |
|-------------------|---|---|
| LECATELIER Frantz | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe |

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Martres-Tolosane, le 06 février 2024
(Signature et cachet de la Mairie Communale)



Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 031-213103245-20240206-2024053A1-A1

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

ARRETÉ N° 2024/054
FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT de GRADE 2024
Agent de maîtrise Principal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L522-23 et L522-31 du code de la fonction publique ;

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | AVANCEMENT GRADE |
|--------------|--------------------|-----------------------------|
| SANCHEZ Marc | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Martres-Tolosane, le 06 février 2024
(Signature et cachet de l'Autorité compétente)



Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 031-213103245-20240206-20240541-A1